

N° 76. — **ARRÊTÉ** nommant les magistrats devant faire partie du Conseil d'administration constitué en Conseil du contentieux administratif pendant l'année 1885.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du contentieux administratif promulgué dans la colonie par arrêté du 31 janvier 1882;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil d'administration lorsque ce conseil est constitué en Conseil du contentieux administratif;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, pour faire partie du Conseil d'administration constitué en Conseil du contentieux administratif pendant l'année 1885:

MM. **PISSARELLO**, président du tribunal supérieur de Papeete;
RÉVOL, président du tribunal de première instance.

Art. 2. — Sont nommés pendant la même année, pour remplacer au besoin MM. Pissarello et Révol lorsqu'ils seront empêchés:

MM. **BARBÉ**, juge au tribunal supérieur;
CAHUZAC, lieutenant de juge.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 mars 1885.

Signé: MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

Signé: A. ANIEL.

N° 77. — **DÉCISION** nommant une commission chargée de reconstituer le registre de l'état civil du district de Mahina pour l'année 1878.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Considérant que les recherches faites aux archives du district de Mahina, comme à celles de la centralisation et du greffe du tribunal de première instance à Papeete, n'ont pas amené la découverte du registre des actes de l'état civil de ce district pour l'année 1878;